



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT (à partir de la délibération n°DEL2025_050), Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT (à partir de la délibération n°DEL2025_050) Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER (à partir de la délibération n°DEL2025_050), Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 35 à l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2025
- 38 à partir de la délibération n°DEL2025_050

Nombre de votants :

- 39 à l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2025
- 43 à partir de la délibération n°DEL2025_050

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER, secrétaire de séance.

~~~~~

---

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025

---

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ  
(1 abstention).**

Monsieur LEMENAGER estime que l'avis de la commune de Sainte-Croix-sur-Mer concernant le PLUi n'a pas été pris en compte par le conseil communautaire. Il trouve cavalier que l'avis d'un conseil municipal soit ainsi balayé d'un revers de main. Il en va de même pour la commune de Banville. Il regrette son absence lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur OZENNE rappelle que le conseil communautaire a décidé de ne pas donner suite, **à ce stade**, aux remarques formulées par les communes de Sainte-Croix-sur-Mer et de Banville, afin de pouvoir respecter les délais contraints pour garantir l'approbation du PLUi en fin d'année. Néanmoins, les avis de ces deux communes seront pris en compte comme toutes les autres remarques émises lors de l'enquête publique.

---

## II. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

---

Monsieur OZENNE indique que par courrier recommandé du 13 juin 2025 transmis au Préfet du Calvados, Madame Nadine BACA a annoncé sa démission en tant que maire de la commune de Banville. Sa démission a été acceptée le 30 juin 2025.

Conformément à l'article L.273-11 alinéa 2 du code électoral, « *Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa (dans l'ordre du tableau)* ».

Le 16 juillet 2025, Monsieur Jérémy TANQUEREL a été élu maire et Madame Nathalie COSTIL-LESAGE 1<sup>er</sup> adjointe. Ils deviennent donc conseillers communautaires, en remplacement de Madame Nadine BACA et de Monsieur Vincent DAUCHY.

Monsieur OZENNE souhaite la bienvenue à Madame COSTIL-LESAGE et Monsieur TANQUEREL au sein du conseil communautaire.

---

## III. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODIFICATION DES STATUTS

---

*Intervention de Monsieur Laurent IACHKINE, ingénieur du cabinet SICEE.*

Jusqu'à la loi du 11 avril 2025, les compétences « eau » et « assainissement » devaient faire l'objet d'un transfert obligatoire aux communautés de communes.

En prévision de ce transfert, la communauté de communes s'est attachée, en octobre 2024, les services du cabinet SICEE afin de réaliser un état des lieux des services et du patrimoine, et de proposer une gouvernance de la compétence assainissement.

Même si le transfert de compétence est devenu facultatif suite à la promulgation de la loi du 11 avril 2025, il a été décidé, en partenariat avec INGE'EAU, la DDTM et l'agence de l'eau, de mener à son terme l'étude de gouvernance.

Le territoire de Seulles Terre et Mer comporte 19 services (14 communes et 5 syndicats) gérant de manière unifiée ou non la collecte et le traitement.

- **Infrastructures gérées par les services**

- *Réseaux de collecte :*

- 155,3 km de canalisations gravitaires et de refoulement (134,5 km hors SMART).

=> **Pas de problèmes majeurs sur les réseaux de collecte.**

- *Postes de refoulement :*

- 89 postes répartis sur 13 services (43 postes hors SMART).

=> **Pas de problèmes majeurs sur les postes de refoulement.**

- *Stations d'épuration :*

- 16 stations représentant une capacité nominale totale de 35 233 Equivalents-habitant ou Eh (15 stations pour 30 233 Eh hors SMART).

- Une marge épuratoire existante de 60 % à l'échelle du territoire (14 585 Eh reçus), mais deux stations proches de la saturation (Moulins-en-Bessin et Vendes).

- Un parc composé de :

- ✓ 9 stations « rustiques » par lagunage, filtre planté de roseaux ou microstations.
  - ✓ 1 station de complexité intermédiaire par disques biologiques.
  - ✓ 6 stations de gestion plus complexe par boues activées en aération prolongée.

=> **Un fonctionnement des stations correct.**

- *Evolution et travaux prévus ou en cours :*

- Sur 10 ans (2025-2034), un montant global hors subventions de 6 015 645 €HT de travaux est prévu (4 343 255 € HT hors SMART).

- 10 services sur 19 ont un schéma directeur de travaux, 4 sont en cours d'élaboration. Parmi les 5 services sans schéma directeur approuvés ou en cours d'élaboration, deux services disposent d'un réseau de moins de 15 ans et un autre service a déjà mené à terme un schéma directeur.

- **Exploitation des services**

- *Modes d'exploitation :*

- 10 délégations de service et 9 régies avec ou sans prestations de services.

- Tous les services en régie sont exploités avec des niveaux de prestations variables selon les tâches d'exploitation.

- Les communes regroupées en syndicat ont également des modes d'exploitation différents et des délégations de compétences variées.

- *Agents et élus impliqués dans l'exploitation des services :*

- 12 agents techniques pour un total de 1 102 heures (0,69 ETP ou Equivalent Temps Plein).

- 20 agents administratifs pour un total de 3 213 heures (2,00 ETP), mais 19 agents et 2 121 heures (1,32 ETP) hors SMART.

- 27 élus pour un total de 1 945 heures (1,21 ETP).

- *Contrats en cours :*

- 10 contrats de délégation / concession de service avec les sociétés SAUR (9) et VEOLIA (1).

- 5 des 9 services en régie ont un contrat de prestation en cours avec la société SAUR pour l'exploitation, mais avec des variations dans les tâches confiées au prestataire.

- 8 des 9 services en régie ont un contrat de prestation en cours avec la société SAUR pour la facturation.

- **Budgets et financement des services**

- *Recettes de fonctionnement :*

- Pour une facture standard de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau assainie perçu auprès des usagers varie entre 0,88 € HT/m<sup>3</sup> (Asnelles) à 3,78 € HT/m<sup>3</sup> (SICOTI). **Le prix moyen s'établit à 2,43 € HT/m<sup>3</sup> en moyenne pondérée à l'assiette de chaque service.**
- Pour la période de 2021 à 2024, le montant moyen cumulé des recettes revenant aux services du territoire est de 836 736 €HT.
- Les recettes complémentaires des services (primes pour épuration et aides à l'élimination des boues sous COVID, produits exceptionnels, ...) complètent les recettes liées au prix de l'eau.
- La TVA est perçue auprès des usagers sur l'ensemble des services.

- *Dépenses de fonctionnement :*

- Pour la période de 2021 à 2024, le montant cumulé moyen des charges de gestion courante des services est de 298 641 € HT.
- Pour la période de 2021 à 2024, le montant total cumulé des charges de personnel (incluses dans les charges de gestion courante) des services est de 42 754 € HT.  
Cette charge cumulée apparaît sous-estimée par rapport à la charge réelle puisque plusieurs services n'intègrent pas les charges de personnel au budget assainissement.
- Les autres dépenses des services comprennent les atténuations de produits (montant négligeable) et des charges diverses, souvent liées à l'historique des services (loyers, remboursements de frais, indemnités d'élus, ...).

- *Amortissements :*

- Pour 2026, le solde cumulé des amortissements est estimé à 388 355 €HT pour les services.

  - *Etat de la dette :*

- A l'échelle du territoire, le montant des remboursements annuels d'emprunt (capital et intérêts) est estimé pour 2026 à 417 932 €HT.

- **Performance des services**

- *Réseau de collecte et station d'épuration :*

- Les réseaux de collecte et les stations d'épuration sont conformes aux exigences réglementaires.
- Tous les postes du territoire sont télésurveillés et compatibles avec les nouvelles normes de télécommunication (IP) à l'exception des postes secondaires desservant peu d'abonnés et gérés en concession.
- 84 % des services (16 sur 19) ont des SIG en partie géoréférencés. Seuls trois services ont des SIG à « consolider ».
- Le taux d'hydrocurage préventif varie de 14 à 32 % du linéaire de chaque service par an (voire 0 % pour 6 des 19 services).

- *Gestion financière :*

- Les soldes budgétaires des services est estimé fin 2025 à 2 219 287 €HT. Le montant réel transféré en cas de prise de compétence dépendra des utilisations éventuelles de ces excédents en 2025 (certains services ont des travaux en cours) et des affectations à la clôture des budgets annexes 2025 des services communaux.
- Le taux d'impayés atteint 1,28 % des recettes annuelles en moyenne (hors SMART).

- *Service :*

- 80 % (soit 8 sur 10) des services de plus de 2 000 Eh disposent d'un diagnostic permanent en propre ou porté par les syndicats de traitement pour leurs communes raccordées.
- Seules deux communes ne disposent pas d'un zonage d'assainissement et 6 services n'ont pas de documents d'approbation ou d'études.

Le conseil communautaire devra se prononcer à la majorité simple sur une modification des statuts de la communauté de communes Seulles Terre et Mer pour intégrer, au titre des compétences optionnelles, la compétence « Assainissement » comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif dans leurs missions obligatoires telles que définis à l'article L.2224-8 du Code Général de Collectivité Territoriale. La communauté de communes restera « relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ». En cas de non-transfert de la compétence « Assainissement » dans son entièreté, la communauté de communes restera compétente en matière d'assainissement non collectif conformément à la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Si la modification statutaire est adoptée, les conseils municipaux devront dans un délai de trois mois valider ce transfert à une majorité de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou des deux tiers des communes représentant la moitié de la population. A l'issue de ces votes, un arrêté préfectoral actera la modification des statuts.

Monsieur LAVARDE remercie Monsieur IACHKINE pour sa présentation très synthétique. Il rappelle que cette étude a été lancée dans un contexte différent alors même que le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes était obligatoire. Or, ce transfert étant devenu facultatif, il estime qu'il n'y a pas d'urgence. Les hypothèses présentées sont tout à fait réalistes jusqu'en 2030. Néanmoins, l'hypothèse d'une augmentation moyenne de 2 % jusqu'en 2038 repose sur un renouvellement des réseaux à 0,5 % par an, or il faudrait un ratio double. Dans les simulations financières, l'indexation des contrats n'est pas prise en compte, il conviendrait donc d'ajouter 2 % au moins. D'autant plus que les chiffres fournis portent sur la part collectivité.

Monsieur OZENNE rappelle que la communauté de communes ne peut s'engager que sur la part collectivité.

Monsieur IACHKINE souligne la difficulté de réaliser des projections sur le prix de l'eau, car la définition des tarifs relève d'une décision politique du conseil communautaire. Aussi, une augmentation de 2 % paraît-elle raisonnable. L'objectif de cette étude était d'exposer le principe, c'est-à-dire de déterminer une moyenne pondérée au départ pour tendre vers la convergence des tarifs. Des impondérables devront obligatoirement être pris en compte. Une projection est envisageable jusqu'en 2030 mais elle devient plus complexe au-delà.

Monsieur LAVARDE ne conteste pas le travail effectué. Mais il estime que chacun doit être conscient que les tarifs présentés concernent uniquement la part collectivité et non les tarifs applicables aux usagers. L'augmentation pose question pour les services en délégation alors que le service rendu sera le même.

En tant que représentant d'un syndicat rassemblant les communes de Sainte-Croix-sur-Mer et Banville, Monsieur LEMENAGER indique que ces communes n'ont pas d'ambition en termes d'urbanisation. Il souligne que le syndicat maîtrise depuis de nombreuses années la gestion de l'eau. Il ne veut pas être taxé d'un manque de solidarité mais il estime qu'il n'y a pas d'urgence à changer et souhaite continuer à travailler avec un outil qui fonctionne. Il n'a pas envie d'assommer les administrés d'un supplément de charges.

Monsieur OZENNE souligne que le terme « assommer » est fort dans la mesure où il ne s'agit que de quelques centimes. Il explique que la tâche est de plus en plus complexe pour les syndicats et les communes, avec notamment des tâches administratives de plus en plus lourdes et une technicité de plus en plus importante. Quoiqu'il arrive, le prix de l'eau augmentera mais, dans une logique de solidarité, il est normal que les habitants d'un même territoire paient le même prix partout.

Monsieur TANQUEREL souligne les bons résultats du syndicat dont fait partie la commune de Banville : les comptes sont bien tenus, les travaux nécessaires sont réalisés et il n'y a pas d'augmentation des taxes syndicales. Il ajoute que les administrés ont de plus en plus de mal à finir les fins de mois et qu'une augmentation des tarifs n'est pas envisageable. Pour ces raisons, il ne souhaite pas le transfert de cette compétence à la communauté de communes qui n'est pas obligatoire.

Monsieur GUESDON souligne toutes les contraintes auxquelles sont confrontés les syndicats : contrôle de l'auto-contrôle, nouvelle tarification de l'Agence de l'Eau Seine Maritime... Il ajoute que dans la mesure où Seulles Terre et Mer est déjà compétente en matière d'eau potable, il est cohérent qu'elle le devienne également en matière d'assainissement. Il est ainsi favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur de PONCINS explique que ce n'est pas parce que le cabinet a réalisé un travail intéressant dans un contexte autre qu'il faut se presser pour transférer la compétence assainissement. L'approbation du PLUi va être un débat passionné. Il estime qu'un débat supplémentaire sur l'assainissement n'est pas utile en période électorale. Actuellement, il intervient bénévolement pour l'entretien du système lagunaire et parvient à faire les choses. Néanmoins, la commune de Crépon, comme d'autres, n'est pas à même de réaliser un diagnostic complet réclamé par l'agence de l'eau et la DDTM. Il estime qu'il faudra à terme recruter ingénieur, ingénieur adjoint, technicien, technicien adjoint, chargé de communication... mais à des tarifs plus élevés que ceux présentés. Pour ces différentes raisons, il est gêné par cette prise de décision

Monsieur OZENNE indique qu'il n'y a pas de débat passionnel. C'est l'intérêt collectif qui doit primer. Il rappelle que la décision d'élaborer un PLUi a été prise à la fin du précédent mandat. Par ailleurs, l'Etat presse la communauté de communes pour définir une zone à enjeu sanitaire à l'issue des prochaines élections. Il souligne que les communes ensemble, à travers la communauté de communes, seront plus fortes sur ce sujet que divisées.

Monsieur RICHARD explique que le SICOTI, qui rassemble Colombiers-sur-Seulles et Tierceville, a été contraint d'augmenter le prix de l'assainissement dans la mesure où le château du Baffy, gros consommateur d'eau (10%) sur la commune de Colombiers-sur-Seulles, n'a pas accueilli de visiteurs durant 2 ans en raison du COVID. Il est favorable au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes. Dans le contexte décrit, cela aurait permis de régler une situation complexe, à savoir une baisse conséquente de la consommation et donc des recettes, qu'une petite structure n'est pas en mesure d'absorber.

Monsieur LEU confirme que la station du SICOTI fonctionne bien mais qu'il n'y a pas assez d'adhérents. Monsieur RICHARD répond qu'afin d'augmenter le nombre d'adhérents, il aurait été nécessaire de rendre des terrains constructibles à Tierceville où il y avait des possibilités avec la création de Ponts-sur-Seulles. Il s'interroge sur l'intérêt d'une commune nouvelle dans ce cas précis.

Monsieur OZENNE souligne les disparités de tarifs entre habitants d'une même commune et cite en exemple les habitants de Lantheuil, Amblie et Tierceville.

Monsieur LEU répond que cela ne gêne personne et que les tarifs sont sensiblement les mêmes.

Monsieur OZENNE indique que le tarif pour un habitant de Lantheuil est de 2,99 € HT le mètre cube alors qu'il est de 3,78 € HT pour un habitant de Tierceville. Ils font pourtant partie de la même commune nouvelle, Ponts-sur-Seulles.

Il explique qu'il est difficile de gérer l'assainissement non collectif au niveau de l'intercommunalité dans la mesure où les pouvoirs de police relèvent des maires. Il ajoute qu'il n'est pas possible de retransférer le SPANC aux communes, conformément à la loi du 11 avril 2025.

Monsieur SCRIBE indique que c'est la commune d'Asnelles qui subirait la plus forte augmentation des tarifs. Il suggère de ne pas se précipiter et d'attendre l'ensemble des schémas directeurs, notamment pour avoir une idée plus précise des travaux à effectuer et de leurs montants. Il n'est pas mandaté par son conseil municipal pour accepter ce transfert de compétence.

Monsieur OZENNE souligne qu'il n'y a pas de précipitation puisque l'étude est en cours depuis un an et qu'elle est sérieuse même si des variables devront être prises en compte. Il n'y aura jamais de bonne date. Mais il comprend que des conseillers communautaires ne soient pas mandatés par leur conseil municipal.

Monsieur DE PONCINS souligne que, dans le cas où la commune de Crépon réalise des travaux d'assainissement demain et que la compétence est transférée, les emprunts en cours seront également transférés.

Monsieur OZENNE répond que si des travaux sont en cours au moment du transfert de compétence, la maîtrise d'ouvrage sera transférée. Il ajoute qu'il n'y aurait pas eu de débat si le transfert avait été obligatoire.

Monsieur IACHKINE indique que le coût de l'étude est de 86 000 €, comprenant le suivi après un éventuel transfert, subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau. Mais une nouvelle étude ne pourra plus être subventionnée de cette façon.

Monsieur LEMOUSSU explique que le choix est très complexe pour son conseil municipal. Les intérêts de la commune de Ducey-Sainte-Marguerite sont contradictoires. Il y a un intérêt dans la mutualisation qui assurera une plus grande technicité ; néanmoins les habitants seront davantage taxés. Il souligne que la problématique des stations en régie n'est pas suffisamment étudiée.

Monsieur IACHKINE explique que deux hypothèses ont été énoncées pour les stations en régie : soit un passage en prestation de service complète avec un coût supplémentaire de 30 %, soit la mise en place d'une convention avec la commune qui continuera de gérer l'exploitation en régie. Une mutualisation des agents en régie pourrait être envisagée, avec la validation d'une convention par la commune.

Monsieur LEMOUSSU indique que si la compétence est transférée, la commune de Ducey-Sainte-Marguerite ne souhaite pas signer de convention pour continuer à exploiter la station en régie.

Monsieur OZENNE rappelle que si le conseil communautaire est favorable à un transfert de compétence, chaque conseil municipal devra ensuite se prononcer.

Madame ORIEULT indique que la commune d'Hottot-les-Bagues assure la compétence assainissement en régie directe. Ainsi, elle souhaite rester maître du coût actuel qui représente un réseau aux normes et bien tenu sans ajouter une délégation à un prestataire pour l'instant. Elle est contre ce transfert qui occasionnerait une augmentation des tarifs.

Monsieur OZENNE souligne que, selon l'étude, le prix de l'eau à Hottot-les-Bagues devrait diminuer.

Monsieur IACHKINE rappelle que la seule obligation est d'équilibrer le budget, l'augmentation du prix de l'eau est une décision du conseil communautaire. Les tarifs présentés demeurent une indication.  
Au vu des débats, Monsieur DE PONCINS estime qu'il faudrait différer le vote.

Monsieur OZENNE répond qu'il n'est pas opportun de différer un vote sur lequel il y a un débat. C'est au conseil communautaire de décider. Si ce dernier décide de ne pas transférer la compétence assainissement, il en prendra acte. Il invite chacun à voter en fonction de la décision de son conseil municipal.

Monsieur LAVARDE indique que ce transfert de compétence n'a de sens que si les excédents sont également transférés.

Monsieur IACHKINE explique que le transfert des excédents est obligatoire pour un syndicat, contrairement à une commune qui décide ou non de transférer ces excédents.

Monsieur LAVARDE souligne qu'il s'agit d'un point critique. Il ajoute qu'il a été mandaté pour voter contre ce transfert de compétence, mais s'il est accepté, la commune de Graye-sur-Mer apportera 100 % de son excédent.

Monsieur COUZIN indique que dans le cadre d'une mutualisation, il faut aller jusqu'au bout en ce qui concerne les moyens financiers. C'est un corollaire.

Monsieur LEMENAGER demande si les maires ont été interrogés pour savoir qui accepterait de transférer ou non l'excédent.

Monsieur OZENNE indique que de tels échanges n'ont pas eu lieu en amont de ce conseil. Il rappelle que le même type de débat avait eu lieu lors du transfert de la compétence eau et qu'une vraie solidarité s'était mise en place entre les anciens territoires.

Monsieur LEMOUSSU indique que la commune de Lucy-Sainte-Marguerite ne transférera qu'une partie de l'excédent.

Monsieur LAVARDE suggère de noter dans la délibération que, le cas échéant, le transfert de l'excédent est obligatoire. Monsieur OZENNE répond que cette décision relève uniquement du conseil municipal.

Suite à une remarque de Monsieur LAVARDE, Monsieur OZENNE confirme que le conseil communautaire doit se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement collectif.

En réponse à une question de Madame LE BUGLE, Monsieur OZENNE indique qu'un transfert de la compétence assainissement collectif n'aura aucune incidence pour la commune de Cristot qui est en assainissement non collectif, donc déjà gérée par la communauté de communes.

Monsieur IACHKINE ajoute qu'une commune en assainissement non collectif ne participe pas au financement du service assainissement collectif pour les autres communes.

Monsieur GAUTIER s'interroge sur le positionnement des conseillers communautaires et souligne que chacun doit, dans cette enceinte, œuvrer pour la communauté de communes et ses 17 000 habitants, et non pour sa propre commune. Il estime que le conseil communautaire doit ouvrir une porte et qu'il reviendra à chaque conseil municipal de se prononcer par la suite.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 25 POUR, 12 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS :**

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres, lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable.

**NOTIFIE** la présente délibération aux présidents de syndicats infra et supra communaux concernés pour information.

**SOLLICITE** l'accord des communes membres pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence durant l'année 2026.

**AFFIRME** sa volonté de passer une convention de délégation de service temporaire avec les syndicats infra-communautaires.

**ACTE** le fait que les statuts de la communauté de communes Seulles Terre et Mer seront modifiés dès l'intégration de la compétence « Assainissement collectif » dans le bloc des compétences facultatives.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

#### **IV. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur OZENNE explique que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif* ».

L'effectif du conseil communautaire étant de 44 membres :

20% des membres arrondi à l'entier supérieur = 9

30% des membres = 13

En 2020, il a été décidé de nommer 11 vice-présidents. Monsieur DAUCHY, élu vice-président en 2020, n'étant plus conseiller communautaire, son poste est vacant.

Il sera demandé au conseil communautaire de délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents, soit en décidant de le maintenir à 11, soit de le réduire à 10.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**FIXE** le nombre de vice-présidents à 10.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

#### **V. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur OZENNE rappelle que le bureau est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de ces membres est fixé librement par le conseil communautaire.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre de membres de bureau.

Madame BACA, élue membre du bureau en 2020, n'étant plus conseillère communautaire, son poste est vacant.

Il sera demandé au conseil communautaire de délibérer pour fixer le nombre de membres du bureau, soit de le maintenir à 6, soit de le réduire à 5.

Monsieur TANQUEREL est candidat pour intégrer le bureau.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :**

**FIXE** le nombre de membres supplémentaires du bureau à 6.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **VI. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur OZENNE indique que dans la mesure où le conseil communautaire a décidé de maintenir le nombre de membre supplémentaire au bureau à 6 lors de la délibération précédente, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 6<sup>e</sup> membre du bureau.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** Jérémie TANQUEREL membre du bureau.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **VII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPE D'ACTION LOCALE PÊCHE ET AQUACULTURE SUR LE LITTORAL DU CALVADOS**

Monsieur OZENNE rappelle que le département du Calvados a été sélectionné pour porter le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) sur le littoral du Calvados.

Les principaux enjeux de cette programmation sont le développement et la valorisation de l'économie bleue durable dans un contexte d'incertitude et de nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

En tant que membre du GALPA, Seulles Terre et Mer a désigné, par délibération du 16 février 2023, Monsieur Vincent DAUCHY et Madame Sylvie LE BUGLE, respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de ce comité de sélection.

Monsieur Vincent DAUCHY n'étant plus conseiller communautaire, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire.

Madame LE BUGLE est candidate au poste de titulaire et Monsieur SCRIBE est candidat au poste de suppléant.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados :

- Titulaire : Sylvie LE BUGLE
- Suppléant : Alain SCRIBE

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **VIII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DES FONDS LEADER**

---

Monsieur OZENNE précise que le comité de programmation du programme LEADER est composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires...).

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023, Monsieur Vincent DAUCHY et Madame Geneviève SIRISER ont été désignés respectivement membre titulaire et suppléant.

Monsieur Vincent DAUCHY n'étant plus conseiller communautaire, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire.

Madame SIRISER est candidate au poste de titulaire et Madame LE DUC DREAN au poste de suppléante.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du comité de programmation des fonds Leader :

- Titulaire : Geneviève SIRISER
- Suppléant : Lysiane LE DUC DREAN

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **IX. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT TER'BESSIN**

---

Monsieur OZENNE explique que Madame Nadine BACA, élue déléguée suppléante à Ter'Bessin, n'étant plus conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Conformément aux statuts prévoyant 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, les membres déjà élus sont :

| Titulaires                 | Suppléants         |
|----------------------------|--------------------|
| Marie-France BOUVET-PENARD | Nadine BACA        |
| Didier COUILLARD           | Christelle CROCOMO |
| Alain COUZIN               | Jean DUVAL         |
| Jean-Daniel LECOURT        | Didier HUBERT      |
| Lysiane LE DUC DREAN       | Patrick LAVARDE    |
| Guillaume LEMENAGER        | Daniel LEMOUSSU    |
| Gérard LEU                 | Thierry OZENNE     |
| Philippe ONILLON           | Alain SCRIBE       |
| Virginie SARTORIO          | Gilles TABOUREL    |

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** Nathalie COSTIL-LESSAGE membre suppléante pour siéger au syndicat Ter'Bessin.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## X. MODIFICATION DES STATUTS DE TER'BESSIN

---

Monsieur OZENNE informe que Ter'Bessin a développé un « plan d'urgence ostréiculture » comprenant:

- La création d'une assemblée locale de l'eau dans le Bessin
- L'intégration d'actions dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA au sein du contrat territorial 2026-2031 avec l'agence de l'eau Seine Normandie
- L'élaboration d'un SAGE de l'Aure, au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'horizon du mandat 2026-2032

Pour permettre à Ter'Bessin d'assurer le rôle de structure porteuse du SAGE de l'Aure pour le compte des intercommunalités et communes concernées et intégrées au périmètre (cf arrêté préfectoral du 21 mai 2013), il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat mixte. Cette première phase sera suivie d'une concertation élargie à l'ensemble des parties prenantes.

Les compétences réglementaires du SAGE sont :

- Secrétariat de la CLE et du bureau du SAGE, animation des commissions
- Réalisation des études d'élaboration, de modification et de révision du SAGE
- Suivi et mise en œuvre du SAGE par l'actualisation du tableau de bord
- Diffusion d'une culture commune relative à la gestion de l'eau sur le territoire auprès de tous les publics (sensibilisation et formation élus, agents, habitants, scolaires)

Les compétences territoriales du SAGE sont :

- Élaboration et pilotage des programmes pluriannuels de mise en œuvre du SAGE
- Accompagnement technique possible des acteurs du territoire dans leurs projets sur les thématiques du SAGE
- Pilotage ou participation et promotion des réseaux d'acteurs et d'échanges thématiques à l'échelle du périmètre du SAGE de l'Aure

Les modalités de portage – clé de répartition EPCI membres et sous convention sont :

- 50 % population totale des communes (par EPCI) concernées par le périmètre du SAGE
- 25 % linéaire de cours d'eau (par EPCI) (Aure + cours d'eau secondaires)
- 25 % surface totale des communes (par EPCI) concernées par le périmètre du SAGE

Madame BOUVET-PENARD s'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé lors de la commission littorale, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable.

Monsieur LEMOUSSU indique qu'aucune commune de Seulles Terre et Mer ne fait partie du périmètre du SAGE de l'Aure.

Monsieur OZENNE confirme que la communauté de communes n'est pas concernée par ce sujet mais doit néanmoins se prononcer sur la modification des statuts de Ter'Bessin.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la modification des statuts de Ter'Bessin pour lui permettre d'assurer le rôle de structure porteuse du SAGE de l'Aure.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XI. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU CALVADOS**

---

Monsieur RICHARD rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados et la communauté de communes Seulles Terre et Mer entretiennent un partenariat depuis de nombreuses années notamment par le biais des différents contrats (Contrats Temps Libre, Contrat Enfance Jeunesse...). Depuis janvier 2021, elles ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une période de 4 ans. Prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant, cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle doit répondre notamment aux objectifs suivants :

- Rendre plus lisible l'ensemble du partenariat construit entre la communauté de communes et la CAF du Calvados sur les thématiques suivantes :
  - Axe 1 : petite enfance
  - Axe 2 : enfance et jeunesse
  - Axe 3 : parentalité
- Identifier des axes de développement sur ces mêmes thématiques pour mieux répondre aux problématiques sociales des familles.
- Décloisonner les différents niveaux d'intervention et appréhender l'action de manière globale.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et s'inscrit dans une démarche partenariale afin de faire émerger les atouts et les faiblesses du territoire.

Afin de formaliser la démarche, deux instances ont été mises en place :

- Un comité de pilotage, décidant des orientations à prendre (sous couvert d'une validation par le conseil communautaire),
- Un groupe de travail composés d'élus, de professionnels, d'associations locales et de parents.

Aussi, il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur LEMENAGER demande ce qu'est un réseau parentalité.

Monsieur RICHARD explique qu'il s'agit de proposer des temps d'échanges et de rassemblement aux parents qui le souhaitent, dans différents sites puisqu'il n'existe pas de lieu dédié sur le territoire.

Monsieur OZENNE ajoute que les parents sollicitent davantage d'accompagnement, de soutien et de conseils que par le passé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 4 ans ainsi que tous documents nécessaires.

---

## **XII. RÉALISATION D'EMPRUNTS POUR LA CRÉATION DU PÔLE PÉRISCOLAIRE DE FONTENAY-LE-PESNEL, DU RESTAURANT SCOLAIRE DE VER-SUR-MER ET LE FONDS DE CONCOURS A BÉNY-SUR-MER**

---

Monsieur GUESDON rappelle que lors du vote du budget le 10 avril dernier, la nécessité de recourir à un emprunt de 552 000 € pour le pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, d'un second emprunt de 257 000€ pour le restaurant scolaire de Ver-sur-Mer et d'un troisième emprunt de 75 000 € pour le fonds de concours à Bény-sur-Mer, a été acté.

La Banque Postale, la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été consultés pour ces crédits.

Les durées demandées sont de 20 ou 25 ans sur les deux premiers emprunts et durée libre sur le 3<sup>ème</sup>. La Banque Postale a répondu avec un seul emprunt ne répondant pas à la demande d'individualisation.

- Pôle périscolaire de Fontenay le Pesnel (552 000 €)

|                                  | Crédit Agricole |              | Caisse d'épargne |              | Banque des Territoires                   |              |
|----------------------------------|-----------------|--------------|------------------|--------------|------------------------------------------|--------------|
| Durée                            | 20 ans          | 25 ans       | 20 ans           | 25 ans       | 25 ans                                   | 25 ans       |
| Taux échéance constante          | 3,84 %          | 3,98 %       | 3,91 %           | 4,06 %       | Non proposé                              | Non proposé  |
| Coût total si échéance constante | 241 356,56 €    | 321 954,25 € | 246 240,80 €     | 329 606,00 € |                                          |              |
| Taux capital constant            | 3,84 %          | 3,98 %       | 3,83 %           | 3,95 %       | Livret A+0,6 soit 2,30 %                 | 3,91 %       |
| Coût total si capital constant   | 214 617,60 €    | 277 366,20 € | 214 058,70 €     | 275 275,50 € | 158 922,85 € au taux du 1 septembre 2025 | 272 487,90 € |

- Restaurant scolaire de Ver sur Mer (257 000 €)

|                                  | Crédit Agricole |              | Caisse d'épargne |             | Banque des Territoires                  |              |
|----------------------------------|-----------------|--------------|------------------|-------------|-----------------------------------------|--------------|
| Durée                            | 20 ans          | 25 ans       | 20 ans           | 25 ans      | 25 ans                                  | 25 ans       |
| Taux                             | 3,84 %          | 3,98 %       | Non proposé      | Non proposé | Livret A+0,5 soit 2,20 %                | 3,91 %       |
| Coût total si échéance constante | 112 370,72 €    | 149 895,37 € |                  |             | Non proposé                             | Non proposé  |
| Coût total si capital constant   | 99 921,60 €     | 129 136,08 € |                  |             | 70 800,35 € au taux du 1 septembre 2025 | 126 864,82 € |

- Fonds de concours Bény-sur-Mer (75 000 €)

Cet emprunt ne sera réalisé que si la communauté de communes Cœur de Nacre appelle le fonds de concours avant la caducité de la convention au 31 décembre 2025.

|                         | Crédit Agricole |        | Caisse d'épargne |        | Banque des Territoires |             |
|-------------------------|-----------------|--------|------------------|--------|------------------------|-------------|
| Durée                   | 10 ans          | 8 ans  | 10 ans           | 12 ans | 25 ans                 | 25 ans      |
| Taux échéance constante | 3,44 %          | 3,26 % | 3,43 %           | 3,58 % | Non proposé            | Non proposé |

|                                  |             |             |                |             |                                           |             |
|----------------------------------|-------------|-------------|----------------|-------------|-------------------------------------------|-------------|
| Coût total si échéance constante | 13 957,04 € | 10 508,16 € | 13 914,40 €    | 17 590,08 € |                                           |             |
| Taux capital constant            | 3,44 %      | 3,24 %      | 3,41 %         | 3,55 %      | Livret A+0,5 soit 2,20 %                  | 3,91 %      |
| Coût total si capital constant   | 13 222,50 € | 10 023,75 € | 13 107,19 €    | 16 307,81 € | 20 661,00 € au taux du 1er septembre 2025 | 37 022,00 € |
| Durée validité des offre         | 15j         |             | 2 octobre 2025 |             |                                           | 1 an        |

Monsieur DUVAL rappelle qu'il s'agit d'une piste cyclable qui va de Courseulles-sur-Mer à Douvres-la-Délivrande, en passant par Bény-sur-Mer. Il ajoute que Bény-sur-Mer, n'étant pas le porteur de projet, n'est pas éligible à l'APCR ; par conséquent, le reste à charge demeure important pour la commune.

Monsieur OZENNE indique que si Cœur de Nacre sollicite Seulles Terre et Mer le 15 décembre, l'offre de la Banque des Territoires sera la seule valable pour pouvoir réagir rapidement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans, pour la création du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, avec la Banque des Territoires, au taux variable du livret A + 0,6, pour un montant de 552 000 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans, pour la création du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer, avec la Banque des Territoires, au taux variable du livret A + 0,5, pour un montant de 257 000 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans, pour le fonds de concours avec Bény-sur-Mer, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable, avec la Banque des Territoires, au taux variable du livret A + 0,5, pour un montant de 75 000 €.

**DIT** que l'emprunt ne sera réalisé que si la communauté de communes Cœur de Nacre appelle le fonds de concours avant la caducité de la convention au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### **XIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRANSPORT**

---

Monsieur GUESDON rappelle que lors de l'élaboration du budget, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 5 315,13 € n'a pas été réintégré.

Par ailleurs, lors du dernier conseil communautaire, la situation d'un agent avec une double carrière (ATSEM / conducteur de bus) a été régularisée mais sa rémunération est assurée à 100 % sur le budget transport.

Il est donc nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire au chapitre 12 de 20 000 €.  
Le delta est compensé par la subvention d'équilibre du budget.

| DÉPENSES          |      |                                   |             | RECETTES          |      |                                            |             |
|-------------------|------|-----------------------------------|-------------|-------------------|------|--------------------------------------------|-------------|
| article           | chap | objet                             | montant     | articles          | chap | objet                                      | montant     |
| 64111             | 012  | Rémunération principal titulaires | 20 000,00 € | 002               |      | Excédent antérieur reporté                 | 5 315,13 €  |
|                   |      |                                   |             | 74751             | 74   | Participations Groupement de Collectivités | 14 684,87 € |
|                   |      |                                   |             |                   |      |                                            |             |
|                   |      |                                   |             |                   |      |                                            |             |
| TOTAL DÉPENSES SF |      |                                   |             | TOTAL RECETTES SF |      |                                            |             |
| 20 000,00 €       |      |                                   |             | 20 000,00 €       |      |                                            |             |

Sur équilibre éventuel 0,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**  
**VOTE les modifications au budget transport 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessus.**  
**AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.**

#### XIV. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUESDON rappelle que par prudence budgétaire, le FPIC n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif. Il est donc nécessaire de prévoir sa perception au budget.

De plus, en dépenses de fonctionnement, sont pris en compte :

- le besoin de financement du budget transport
- le virement à la section d'investissement de 76 060 € pour couvrir les frais d'études des zones humides dans le cadre du PLUi ainsi que l'étude de faisabilité géothermie pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles, non-inscrits lors de l'élaboration du budget et afin d'équilibrer le budget.

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

| DÉPENSES          |         |          |         |     |                                             | RECETTES    |                   |         |          |         |     |                        |             |
|-------------------|---------|----------|---------|-----|---------------------------------------------|-------------|-------------------|---------|----------|---------|-----|------------------------|-------------|
| chapitre          | article | Fonction | Service | OP  | objet                                       | montant     | chapitre          | article | Fonction | Service | OP  | objet                  | montant     |
| 20                | 2031    | 515      | 4607    | 007 | Frais d'études "Diagnostique zones humides" | 21 060,00 € | 021               |         | 020      | 4001    | 001 | Virement de la section | 76 060,00 € |
| 20                | 2031    | 321      | 5206    | 015 | Etude faisabilité géothermie gymnase Tilly  | 55 000,00 € |                   |         |          |         |     |                        |             |
|                   |         |          |         |     |                                             |             |                   |         |          |         |     |                        |             |
| TOTAL DÉPENSES SI |         |          |         |     |                                             | 76 060,00 € | TOTAL RECETTES SI |         |          |         |     |                        | 76 060,00 € |

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES              |         |          |         |    |                                      | RECETTES     |                        |         |          |         |    |       |              |
|-----------------------|---------|----------|---------|----|--------------------------------------|--------------|------------------------|---------|----------|---------|----|-------|--------------|
| chapitre              | article | Fonction | Service | OP | objet                                | montant      | chapitre               | article | Fonction | Service | OP | objet | montant      |
| 023                   |         | 020      | 4001    |    | Virement à la section investissement | 76 060,00 €  | 73                     | 732221  | 020      | 4001    |    | FPIC  | 322 727,00 € |
| 65                    | 657351  | 81       | 5301    |    | Subv équilibre (Budget Trspt)        | 14 684,87 €  |                        |         |          |         |    |       |              |
|                       |         |          |         |    |                                      |              |                        |         |          |         |    |       |              |
| TOTAL DÉPENSES SF     |         |          |         |    |                                      | 90 744,87 €  | TOTAL RECETTES SF      |         |          |         |    |       | 322 727,00 € |
| TOTAL DÉPENSES BUDGET |         |          |         |    |                                      | 166 804,87 € | TOTAL RECETTES BUDGET  |         |          |         |    |       | 398 787,00 € |
|                       |         |          |         |    |                                      |              | Sur équilibre éventuel |         |          |         |    |       | 231 982,13 € |

Monsieur LEMENAGER estime que le coût de l'étude pour la géothermie du gymnase de Tilly-sur-Seulles est élevé.

Monsieur OZENNE indique qu'il s'agit d'une estimation et espère que le coût réel sera moindre. Il ajoute qu'une visite du gymnase de Rots est prévue afin de trouver des économies à réaliser dans le cadre de la réalisation du futur gymnase de Tilly-sur-Seulles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modifications au budget principal 2025 comme présenté dans les tableaux ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XV. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONDUCTEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES**

---

Madame LECONTE rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2024, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent Anthony BEAUNE avec la commune d'Asnelles, afin d'assurer les missions de conducteur de bus pour le transport scolaire entre les communes d'Asnelles, de Meuvaines et l'école de Ver-sur-Mer.

Dans la mesure où le conducteur effectue réellement 7 heures par semaine, il est nécessaire de modifier l'article 4 de la convention qui prévoit un temps de travail de 10 heures hebdomadaires.

Ainsi, il est proposé d'élaborer un avenant à cette convention afin de modifier le temps de travail.

En réponse à une question de Monsieur TANQUEREL, Madame LECONTE précise qu'il s'agit d'une régularisation demandée par la trésorerie.

Un appel à candidatures est lancé auprès des agents municipaux qui seraient intéressés pour devenir conducteur de bus remplaçant, via un petit contrat, par exemple 2h par jour pour le circuit de Lingèvres, ou via un contrat plus important afin de remplacer ponctuellement un conducteur titulaire en arrêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un conducteur de bus par la commune d'Asnelles ainsi que tous documents nécessaires.

---

## **XVI. CRÉATIONS DE POSTES**

---

Madame LECONTE informe que la collectivité a présenté 5 dossiers à la promotion interne au titre de la campagne 2025. Trois agents ont été admis au regard des lignes directrices de gestion du CDG 14 et figurent sur la liste d'aptitude établie par son président.

Afin de nommer ses agents, il est proposé de créer les 3 postes suivants :

- 1 poste permanent de catégorie B - filière administrative - de rédacteur à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent de catégorie B - filière culturelle - d'assistant de conservation du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent de catégorie A - filière administrative- d'attaché à 35/35<sup>ème</sup>

Lors du prochain Comité Social Territorial, il sera proposé de supprimer les anciens postes des agents concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉÉ** les postes énumérés ci-dessus.

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XVII. DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOMI**

---

Madame LE BUGLE indique que conformément aux articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, et 1521 et 1639 A bis du CGI, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale peuvent, sur délibération motivée, être exonérées de la TEOM.

Les délibérations des communes et des groupements prévues au III de l'article 1521 du CGI et au troisième alinéa de l'article 1522 bis du CGI doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicables l'année suivante.

Pour les personnes assujetties des secteurs de COLLECTÉA, l'exonération est votée par le syndicat.

Il convient ainsi d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables (liste ci-dessous) des communes suivantes : Asnelles, Banville, Bazenville, Colombiers-sur-Seulles, Crépon, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Sainte-Croix-sur-Mer, Moulins en Bessin, Ponts-sur-Seulles et Ver-sur-Mer.

Aussi, il est proposé d'appliquer les règles ci-dessous :

- Exonération de TEOM(i) de l'ensemble des services publics locaux liés à l'intercommunalité et aux communes
- Exonération à la TEOM(i) de tous les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 1000L (considérés comme « gros producteurs »)
- Exonération à la TEOM(i) des professionnels utilisant un autre prestataire pour la gestion de leurs déchets (sur présentation de justificatifs)

| <b>Exonération de la TEOM(i) sur les communes STM non soumis à la redevance spéciale</b> |                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| ASNELLES                                                                                 | Mairie d'Asnelles ( <i>hors logements communaux</i> )                     |
|                                                                                          | Services techniques d'Asnelles                                            |
|                                                                                          | Salle des fêtes d'Asnelles                                                |
|                                                                                          | Eglise + cimetière d'Asnelles                                             |
|                                                                                          | Bennes à marée                                                            |
|                                                                                          | CLNA                                                                      |
| BANVILLE                                                                                 | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Banville                    |
|                                                                                          | Services techniques de Banville                                           |
|                                                                                          | Groupe scolaire Patrick Moore - Maternelle + RSI                          |
|                                                                                          | Eglise + Cimetière de Banville                                            |
| BAZENVILLE                                                                               | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) + salle communale - Bazenville |
|                                                                                          | Cimetière - Bazenville                                                    |

|                        |                                                                                       |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| COLOMBIERS-SUR-SEULLES | Salle des fêtes - Chalet + services techniques                                        |
|                        | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Colombiers-sur-Seulles                  |
|                        | Eglise - Cimetière de Colombiers-sur-Seulles                                          |
|                        | Eglise - Cimetière de Crépon                                                          |
| CREULLY-SUR-SEULLES    | Groupe scolaire intercommunal - CECIL NEWTON                                          |
|                        | Complexe sportif de Creully - gymnase 1 et 2                                          |
|                        | Tennis club de Creully                                                                |
|                        | Local - club de football de Creully                                                   |
|                        | Siege social STM - OTI                                                                |
|                        | Maison France - Service / La Poste - Creully                                          |
|                        | Médiathèque Intercommunale                                                            |
|                        | Eglise de Creully                                                                     |
|                        | Local Jeune - Intercommunal                                                           |
|                        | Local associatif - Escale                                                             |
|                        | Caserne des pompiers - Creully                                                        |
|                        | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Creully-sur-Seulles                     |
|                        | Services techniques de Creully                                                        |
|                        | Château de Creully + annexes                                                          |
|                        | Cimetière de creully                                                                  |
|                        | Salle des fêtes de St-Gabriel-Brécy                                                   |
|                        | Mairie de Creully - PMI - services sociaux - salle associative                        |
|                        | Salle des fêtes de Villiers-le-Sec                                                    |
|                        | Services Techniques de Villiers-le-Sec                                                |
|                        | Ancienne mairie de Villiers-le-Sec                                                    |
|                        | Eglise - Cimetière de Villiers-le-Sec                                                 |
| FONTAINE-HENRY         | Groupe scolaire de Fontaine-Henry                                                     |
|                        | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Fontaine-Henry                          |
|                        | Mairie de Fontaine-Henry - Eglise + Cimetière                                         |
|                        | Eglise + Cimetière des Moulineaux                                                     |
| GRAYE-SUR-MER          | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) + services techniques                      |
|                        | Eglise + cimetière                                                                    |
|                        | Groupe scolaire - Patric Moore - Ecole primaire - STM                                 |
|                        | Grange aux dimes                                                                      |
|                        | Benne à marée                                                                         |
|                        | Salle communale                                                                       |
| MEUVAINES              | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Meuvaines                               |
|                        | Benne à marée                                                                         |
|                        | Eglise - cimetière de Meuvaines                                                       |
| MOULINS-EN-BESSIN      | Groupe scolaire de Coulombs                                                           |
|                        | Salle Polyvalente de Martragny                                                        |
|                        | Services techniques STM – Moulins-en-Bessin                                           |
|                        | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) + services techniques de Moulins-en-Bessin |
|                        | Ancienne mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Cully                          |

|                      |                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | Ancienne mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Rucqueville                       |
|                      | RAM intercommunal - Cully                                                                |
| PONTS-SUR-SEULLES    | Groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles                                                     |
|                      | Ancienne école - centre éducation à l'environnement                                      |
|                      | Salle des fêtes - Amblie                                                                 |
|                      | Eglise + cimetière - Amblie                                                              |
|                      | Eglise + cimetière - Pierrepont                                                          |
|                      | Eglise + cimetière - Lantheuil                                                           |
|                      | Local - terrain de loisir de Lantheuil                                                   |
|                      | Salle des fêtes de Lantheuil                                                             |
|                      | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) de Ponts-sur-Seulles + Services Techniques    |
|                      | Eglise - Cimetière de Tierceville                                                        |
| SAINTE-CROIX-SUR-MER | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) - services techniques de Sainte-Croix-sur-Mer |
|                      | Salle communale de Sainte-Croix-sur-Mer                                                  |
|                      | Eglise + cimetière – Sainte-Croix-sur-Mer                                                |
| VER-SUR-MER          | Locaux - services techniques - STM                                                       |
|                      | Bureaux - CLSH - STM + local archives                                                    |
|                      | Groupe Scolaire Intercommunal - Saint Exupéry                                            |
|                      | Mairie ( <i>hors logements communaux</i> ) - OTI - Médiathèque - Musée                   |
|                      | Services techniques – Ver-sur-Mer                                                        |
|                      | Cimetière + église – Ver-sur-Mer                                                         |
|                      | Benne à marée                                                                            |
|                      | Salle des fêtes – Ver-sur-Mer                                                            |
|                      | Club de Tennis de Ver sur Mer                                                            |
|                      | Centre nautique de Ver sur Mer                                                           |

#### Exonération de la TEOMI 2026 – Entreprises sur justificatif

| Enseigne                              | Adresse                 | Justificatifs                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COOPERATIVE DE CREULLY                | 5001 Les Courtes Pièces | Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte. |
|                                       | 5010 Rue de Tierceville |                                                                                                                                                                                    |
|                                       | 179 La Cavée            |                                                                                                                                                                                    |
| SARL CONCEPT AUTO<br>M. et Mme AUMONT | 5001 La Cavée           | Courrier du 03-09-2022 + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.                                                                              |
|                                       | 53331 Zone Artisanale   |                                                                                                                                                                                    |

#### Exonération de la TEOM 2026 – Entreprises soumises à la redevance spéciale (RS)

|         |                                 |                   |                                               |
|---------|---------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|
| CAMPING | CAMPING MUNICIPAL QUINTEFUIILLE | Mairie d'Asnelles | Rue du Devonshire Regiment - 14960 - ASNELLES |
|---------|---------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|

|                                  |                                               |                                        |                                                                       |
|----------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| HOTEL                            | C2A GOLD BEACH                                | Monsieur RIMBAUD                       | Rue Devonshire Regiment - 14960 - ASNELLES                            |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | LES TOURELLES - CAP France - Village vacances | Mme CANDAU                             | 15 AVENUE DE LA LIBERATION - 14960 - ASNELLES                         |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | CENTRE DE VACANCES CCE-SNCF                   | Monsieur RESENCOURT                    | 42 Rue Southampton - ASNELLES                                         |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | PRL Le Grand Calme                            | M. BENOIST                             | Rue Maurice Schumann - ASNELLES                                       |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | CENTRE LES TAMARIS                            | LA LIGUE DE NORMANDIE - Mme PELLOIS C  | Avenue de la Libération - ASNELLES                                    |
| SUPERMARCHE                      | CARREFOUR CONTACT                             | SARL FTJ – M. THOMAS (gérant)          | 15 AVENUE MAURICE SCHUMAN - 14960 - ASNELLES                          |
| RESTAURANT                       | TROPIC ASNEL                                  | M. CATHERINE                           | Cale de l'Essex - 14960 - ASNELLES                                    |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | CHATEAU DU BAFFY                              | Mme DOLBECQ                            | CHATEAU DU BAFFY - 14480 - COLOMBIERS SUR SEULLES                     |
| HOTEL - RESTAURANT               | LA FERME DE LA RANCONNIERE                    | Mme PASQUETTE                          | 9 rue de Creully - 14480 - CREPON                                     |
| HOSTELLERIE SAINT MARTIN         | SARL SAINT MARTIN                             | SCI SAINT MARTIN – M. LEGRAND (gérant) | 6 PLACE EDMOND PAILLAUD - 14880 - CREULLY SUR SEULLES                 |
| CAMPING DES 3 RIVIERES           | SCI 2L                                        | BERTOLI ROMAIN                         | RUE DE TIERCEVILLE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES                      |
| CENTRE ACCEUIL DES REFUGIES      | 2 CHOESLUNE                                   | MME GODART                             | 59 RUE DE TIERCEVILLE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES                   |
| SUPERMARCHE                      | CARREFOUR CONTACT                             | M. NEHOU                               | RD 35 - VOIE CANADIENNE - LE GRAND CLOS - 14480 - CREULLY SUR SEULLES |
| PRIEURE SAINT GABRIEL            | SCI DU PRIEURE                                | MME TOUT                               | RUE DU PRIEURE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES                          |
| CAMPING CLOS DU MOULIN           | SCI - Moulin d'Avril                          | M ANDRIEU                              | 1 rue de Banvile - 14470 - GRAYE SUR MER                              |
| CAMPING                          | CAMPING MUNICIPAL CANADIAN SCOTTISH           | Mairie de Graye sur Mer                | Parc Vaux, route d'Arromanche - 14470 - GRAYE SUR MER                 |

|                                        |                                 |                                                                                           |                                                     |
|----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| MAISON D'ACCEUIL SPECIALISEE           | EPMS CHÂTEAU DE VAUX            | Mme FARNANE                                                                               | 14 rue du Château de Vaux - 14470 - GRAYE SUR MER   |
| INSTITUT MEDICAL SPECIALISE            | EPMS CHÂTEAU DE VAUX            | Mme FARNANE                                                                               | 14 rue du Château de Vaux - 14470 GRAYE SUR MER     |
| FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES       | EPMS CHÂTEAU DE VAUX            | Mme FARNANE                                                                               | rue du Château de Vaux - 14470 - GRAYE SUR MER      |
| CAMPING du château de Martragny        | CHASSEY SA                      | M. DE CHASSEY                                                                             | 52 HAMEAU SAINT LEGER - 14480 - MOULINS EN BESSIN   |
| Centre de vacances loisirs enfants     | U.N.C.M.T.                      | Service comptable - UNCMT - 4 avenue du parc Saint André - 14200 – Hérouville-Saint-Clair | La Bambinière, 17 rue Rivière - 14114 – VER SUR MER |
| CHAMPIGNONNIERE                        | CHAMPIGNONS DE NORMANDIE        | M. CAPELLI                                                                                | ZA SUD - 14480 - CREULLY                            |
| MEMORIAL                               | BRITISH NORMANDY MEMORIAL TRUST | SACHA MARSAC                                                                              | 13 avenue Paul Poret – 14114 – VER SUR MER          |
| HOTEL                                  | MANOIR DE MATHAN                | SILIGHEIM Isabelle                                                                        | Route de Bayeux – 14 480 - CREPON                   |
| BOULANGERIE « AUX SAVEURS DE CREULLY » | GOURMANDISES CHARLESTON         | JAMION Eddy                                                                               | 23 place Paillaud – 14 480 - CREULLY                |
| POISSONNERIE                           | LE SEXTANT                      | MARTIN Alexandre                                                                          | 17 – ZA des roquettes – 14960 - MEUVAINES           |
| BOULANGERIE                            | LES 4 CHOUQUETTES               | CHOQUET Antony                                                                            | 1 rue de Saint Gabriel 14 480 CREULLY SUR SEULLES   |
| CAMPING                                | LES POMMIERS                    | Mr et Mme ANDRE Bernard                                                                   | 7 rue du camp romain - 14480 - BANVILLE             |

Monsieur LEMOUESSU ajoute que le dimensionnement des bacs est passé de 700 L à 1000 L pour les gros producteurs en raison du passage en C 0,5.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'exonération de la TEOM(i) pour l'année 2026, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 1000 L et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatifs).

**DIT** que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XVIII. DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

---

Madame LE BUGLE explique que la redevance spéciale (RS) a été étendue en 2024 à l'échelle de l'ensemble du secteur Nord (Ex-Cdc Orival ex-BSM) où la gestion des ordures ménagères et assimilés est effectuée en régie par la collectivité. Il est nécessaire de réviser annuellement le mode de calcul, le tarif et la liste des producteurs soumis.

Définition : la Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par le service public de collecte.

La Redevance Spéciale est facultative si une TEOM – TEOMI est appliquée.

Assujettis : la redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Sur le territoire de Seulles Terre et Mer, sont considérés comme gros producteurs, ceux produisant > ou = 1000L ou 1 m<sup>3</sup> OMr exemptés de TEOM(I).

Exceptions : services publics locaux (STM, communes) + gros producteurs privés ayant leur propre prestataire de collecte des OMr / autres déchets.

Calcul de la RS (redévance spéciale) : Volume du bac en litre \* nombre de passage hebdo \* nombre semaine d'activité \* tarif au litre + 15 € - frais administratifs

Tarifs :

Coût 2025 : 36,78 € HT / m<sup>3</sup>

Coût 2026 : 40,70 € HT / m<sup>3</sup>

– base du coût HT : 407 € / tonne d'ordures ménagères (pré collecte – collecte – transport – traitement)

– densité : 0,1

Soit une hausse de 9,63 % qui s'explique par :

- une augmentation des charges liées à la collecte (+ 7 € / tonne) et au transport (+ 10 € la tonne)
- une augmentation sans précédent des coûts liés au traitement (146 € la tonne) directement impacté par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), la réduction drastique du nombre de sites d'enfouissement à l'échelle régionale ainsi qu'une augmentation des charges liées à la collecte de 4,6 % par la COVED et la SPHERE.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 1000 L d'ordures ménagères par semaine.

**FIXE** le tarif à 40,70 € HT / m<sup>3</sup>.

**DÉFINIT** la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres \* nombre de passage hebdo \* nombre de semaine d'activité / an \* tarif au litre (0,407 € HT) + 15 € de frais administratifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XIX. DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SEROC, DE COLLECTÉA ET DE STM-REGIE**

Madame LE BUGLE précise que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les présidents des divers syndicats doivent adresser un rapport d'activité aux membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

La collecte et le traitement des déchets est assurée de façon différente sur le territoire :

- sur le territoire de l'ex-BSM et de l'ex-Orival, la collecte est assurée par la société COVED désignée par la communauté de communes qui adhère au SEROC pour le traitement.
- sur le territoire de l'ex-Val de Seulles, la collecte a été confiée au syndicat mixte COLLECTÉA qui adhère au SEROC pour le traitement.

Quantité de déchets collectés (en tonnes) :

|                 | <b>Collectéa</b> |               | <b>CDC STM</b> |             |
|-----------------|------------------|---------------|----------------|-------------|
|                 | <b>2023</b>      | <b>2024</b>   | <b>2023</b>    | <b>2024</b> |
| Déchets ultimes | <b>13 605</b>    | <b>12 554</b> | <b>2 048</b>   | <b>2027</b> |
| Sélectifs       | <b>4 765</b>     | <b>5 227</b>  | <b>753</b>     | <b>774</b>  |
| Verre           | <b>3 399</b>     | <b>3 451</b>  | <b>487</b>     | <b>529</b>  |

Evolution comparée des tonnages OMr sur le territoire

| Année<br>STM Régie | Tonnage      | <b>Évolution n/n-1</b> |        |
|--------------------|--------------|------------------------|--------|
|                    |              | Tonne                  | %      |
| 2020               | <b>2 156</b> | - 590                  | - 21 % |
| 2021               | <b>2 116</b> | - 40                   | - 2 %  |
| 2022               | <b>2 150</b> | 33                     | 2 %    |
| 2023               | <b>2 048</b> | - 102                  | - 5 %  |
| 2024               | <b>2027</b>  | - 21                   | - 1 %  |

Une tendance générale à la baisse est observée. Elle peut s'expliquer par la mise en place de l'extension des consignes de tri en octobre 2020, l'harmonisation de la redevance spéciale en 2023 et la mise en place progressive du tri à la source des biodéchets. Le pic de production d'OMr en 2022 peut être mis en corrélation avec un facteur conjoncturel, soit l'augmentation de la consommation des ménages « effet-post covid » dans un contexte global de reprise économique.

La réduction du déchet à la source, l'amélioration du geste de tri, la mise en place de conteneurs pour les déchets issus du tri sélectif (2025), la mise en place de la TEOMi (2026-2027) et la généralisation du compostage des biodéchets (2024) devraient permettre de réduire significativement la production d'ordures ménagères sur Seulles Terre et Mer.

Part relative des flux dans le coût du service public en pourcentage

| STM Régie | OMr         | Verre      | Papiers/<br>emballages | Déchèterie  | Autres flux |
|-----------|-------------|------------|------------------------|-------------|-------------|
| 2020      | <b>49 %</b> | <b>0 %</b> | <b>12 %</b>            | <b>34 %</b> | <b>4 %</b>  |
| 2021      | <b>52 %</b> | <b>0 %</b> | <b>11 %</b>            | <b>31 %</b> | <b>5 %</b>  |
| 2022      | <b>54 %</b> | <b>1 %</b> | <b>9 %</b>             | <b>31 %</b> | <b>6 %</b>  |
| 2023      | <b>59 %</b> | <b>0 %</b> | <b>11 %</b>            | <b>28 %</b> | <b>1 %</b>  |
| 2024      | <b>58 %</b> | <b>0 %</b> | <b>7 %</b>             | <b>29 %</b> | <b>6 %</b>  |

Suite à une remarque de Monsieur LEMENAGER, Monsieur RICHARD explique que dans le doute, il vaut mieux mettre un déchet dans le bac noir car les erreurs de tri coûtent (tri, transport vers l'enfouissement, TGAP). Il est essentiel de bien respecter les consignes de tri.

Monsieur LEMOUSSU souligne que les gens trient de mieux en mieux mais il reste encore beaucoup de bio déchets dans les OMr.

Dans ce cadre, Madame LE BUGLE souligne le déploiement des composteurs individuels opéré par le SEROC. Leur nombre est passé de 801 en 2020 à 3242 en 2024. Le compostage collectif fonctionne bien également avec 79 nouveaux sites en 2024. 8 agents du SEROC sont dédiés au développement du compostage. Elle invite les communes qui n'ont pas encore de composteur collectif à se rapprocher du SEROC.

Monsieur LEMENAGER s'interroge sur la présence de rongeurs autour des composteurs.

Monsieur RICHARD indique que des grilles anti-rongeurs sont installées dans les composteurs collectifs et fonctionnent très bien. Par ailleurs, il explique la nécessité de mélanger des déchets secs dans le compost pour éviter ce type de nuisances. Il ajoute qu'un référent doit être nommé dans le cadre de la mise en place d'un composteur collectif afin d'assurer le contact avec le SEROC.

Monsieur COUILLARD souligne que ce dispositif fonctionne et permet d'avoir un retour régulier du SEROC.

Madame LE BUGLE indique que les calendriers de collecte vont changer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 avec une fréquence de passage tous les 15 jours pour les OMr.

Monsieur ONILLON s'interroge sur l'économie réalisée avec un passage une semaine sur deux.

Il est répondu que ce changement permettra de contenir, pour les habitants, le coût de traitement des déchets qui ne cesse d'augmenter. Sans cette adaptation, la collectivité serait contrainte d'augmenter le taux de TEOM de manière beaucoup plus importante.

Suite à une remarque de Madame THOMASSET concernant la mise en place de la TEOMi, Monsieur LEMOUSSU indique qu'une communication sera déployée auprès des habitants mais aussi auprès des élus en amont.

Madame LE BUGLE indique que des informations seront communiquées concernant la mise en place de la TEOMi sur la partie du territoire gérée par Collectéa, notamment un retour chiffré sur cette année expérimentale 2025.

Monsieur LEMOUSSU précise que les pourcentages de la part fixe et de la part variable de la TEOMi seront définis par le conseil communautaire en 2026.

**Oui l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2024 du SEROC, de COLLECTÉA et de STM-Régie.

---

## **XX. SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2024**

---

Monsieur ONILLON indique que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert 3 810 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 17 577 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21,68 % au 31 décembre 2024 (21,82 % en 2023).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 70 (70 en 2023). Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les recettes liées aux contrôles réalisés sont de 10 490 € en 2024 (11 615 € en 2023).

Le taux de conformité est de 34,4 % en 2024 (57,4 % en 2023).

Le montant des travaux réalisés est de 68 058 €.

Il est précisé que seuls deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres pour assurer le SPANC. Ainsi, il est fort probable que les tarifs augmentent.

**Oui l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service du SPANC.

---

## **XXI. ADAPTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUi**

---

Monsieur OZENNE rappelle que la charte de gouvernance du PLUi prévoit que les communes émettent un nouvel avis avant l'approbation en conseil communautaire. Or, cette disposition ne respecte pas les prescriptions de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que, après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (intercommunal) soit approuvé par :

*“1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;*

*2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.”*

Ainsi, il est proposé d'ajuster la charte de gouvernance de la manière suivante :

**Les conseils municipaux donnent leur avis sur le PLUi arrêté.**

Toutefois, la charte de gouvernance précise bien : « La conférence intercommunale examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :**

**APPROUVE** l'ajustement de la charte de gouvernance du PLUi : « Les conseils municipaux donnent leur avis sur le PLUi arrêté ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XXII. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

### **Décision n°2025-036**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Leparquier Motoculture, 3 boulevard Winston Churchill, 14400 Saint-Vigor-le-Grand pour la location de 2 microtracteurs pour la surveillance des plages pour un montant de 3 166,67 € HT.

### **Décision n°2025-037**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de construction du pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel :

- Lot 1 Démolition- Désamiantage- Déplombage : TP LOISEL SAS à Brécey (50370) pour un montant H.T. de 38 500,00 € pour la solution de base et la PSE 1 (désamiantage de la façade de l'école)
- Lot 2 Gros œuvre : SAS FAUTRAT BTP à Lessay (50 430) pour un montant H.T. de 249 900,00€.
- Lot 3 Charpente - Bardage : SAS MICARD à Gouffern en Auge (61200) pour un montant H.T. de 127 830,64 €.
- Lot 4 Couverture : SAS MICARD à Gouffern en Auge (61200) pour un montant H.T. de 68 807,32€.
- Lot 5 Ravalement : France Bâtiments à Bourguébus (14540) pour un montant H.T. de 12 839,36€.
- Lot 6 Menuiseries extérieures alu : CPL Bois à Bayeux (14400) pour un montant H.T. de 18 015,32 € pour la solution de base et la PSE 1 (passage des menuiseries en PVC)
- Lot 7 Métallerie : SNM à Mouen (14790) pour un montant H.T. de 61 129,00 €.
- Lot 8 Menuiseries intérieures bois : SOPROBAT à Evrecy (14210) pour un montant H.T. de 35 596,13€.
- Lot 9 Cloisons- Doublage- Placo : SOPROBAT à Evrecy (14210) pour un montant H.T. de 131 285,55€ pour la solution de base et la PSE 2 (plafond perforé)
- Lot 10 Peintures- Nettoyage : DECORITEC à Démouville (14840) pour un montant H.T. de 12 238,58€.
- Lot 11 Carrelage- Faïence : SARL CMC à Saint-Lô (50000) pour un montant H.T. de 49 583,31€.
- Lot 12 Sols souples : PIERRE PEINTURE SAS à Carpiquet (14650) pour un montant H.T. de 10 033,21€.
- Lot 13 Chape : SCHMITT SARL à Athis Val de Rouvre (61430) pour un montant H.T. de 8 380,03 € pour la solution de base et la PSE (chape acoustique dans la cuisine)
- Lot 14 Electricité : RUAULD ELECTRICITE à Poilley (50220) pour un montant H.T. de 77 000,00€.
- Lot 15 Photovoltaïque : SOLARSCIENCE SAS à Cerise (61000) pour un montant H.T. de 66 774,65 €.
- Lot 16 Chauffage- Plomberie- Ventilation : PIQUOT à Caen (14000) pour un montant H.T. de 172 965,30€.
- Lot 17 Terrassement-VRD- Espaces Verts : LEHODEY AKCS SOREL à Eterville (14930) pour un montant H.T. de 113 961,79 €.

### **Décision n°2025-038**

Il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande du programme voirie 2025-2028 :

- Lot 1 Travaux de voirie et enrobé à chaud sur le secteur Nord de la CDC STM : MARTRAGNY TP à Saint-Côme de Fresné (14960)
- Lot 2 Travaux de voirie et enrobé à chaud sur le secteur Sud de la CDC STM : JONES TP à Val d'Arry (14310)
- Lot 3 Travaux de rechargement réfection de chaussée en BBS 0/10 : COLAS FRANCE à Carpiquet (14650)
- Lot 4 Travaux de réparation ponctuelles de chaussée en point à temps automatique : COLAS FRANCE à Carpiquet (14650)

**Décision n°2025-039**

Il a été décidé de signer le bon de commande n°3 pour le marché fourniture équipement auprès de l'entreprise AIDEC INFORMATIQUE – 1 Rue Foch – 14310 Villiers Bocage pour un montant de 8 704,80 € TTC.

**Décision n°2025-040**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société La Maison du Document 33 Avenue de la côte de Nacre – 14000 Caen, pour l'impression du PADD, du règlement écrit, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi pour un montant de 4 728,82 € HT.

**Décision n°2025-041**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société STORES DE FRANCE, Rue Gutenberg, 14840 Démouville pour la fourniture et la pose de stores et rideaux dans les bâtiments pour un montant de 13 636,18 € HT.

**Décision n°2025-042**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'association Rogue Eléphant, 8 rue Germaine Tillion – 14 000 Caen, pour l'animation, par 3 intervenants, d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information au sein des locaux jeunes de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles, du 15 au 25 juillet 2025, soit 10 interventions de 4 heures, pour un montant de 6 000 € net de taxes.

**Décision n°2025-043**

Il a été décidé d'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer pour le groupement constitué par les sociétés : ADN (architecte), B14 (BET Fluide), Bader (BET électricité), APIC (économiste de la construction). Le projet initialement prévu à 490 000 € H.T. et réévalué à 632 000 € H.T. La rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi portée à 63 200,00 € HT. Et que la rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangée au pourcentage d'honoraires de 10% du montant H.T du projet de construction du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer.

**Décision n°2025-044**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire pour le contrat et la mise en œuvre du logiciel concerto 7 « enfance et famille » pour la gestion des services scolaires, périscolaires et animations pour un montant total de 16 970 € HT, valable 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, comprenant :

- L'installation du logiciel pour 7 200 € HT
- La formation 3 150 € HT
- Et l'abonnement annuel 6 620 € HT.

**Décision n°2025-045**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'association Un Nouveau Monde, 37 rue Saint Martin – 14400 Bayeux, pour les différentes manifestations culturelles organisées sur le territoire entre juin et octobre 2025 (spectacle historique, Historial, représentations théâtrales, concerts, conférences...), pour un montant de 4 100 € net de taxes.

**Décision n°2025-046**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'entreprise Tecnorest, 4 rue de la Métallurgie - 14460 Colombelles pour la fourniture et l'installation des équipements de cuisine du pôle periscolaire de Fontenay-le-Pesnel pour un montant de 27 945,50 € HT.

### Décision n°2025-047

Il a été décidé de retenir, pour la construction du bureau d'information touristique d'Asnelles, la proposition de la société SOCOTEC, 267 Rue Marie Curie, 14200 Hérouville-Saint-Clair pour un montant total H.T. de 4 900,00 €, comprenant :

- La mission de CT en phase de conception pour un montant total H.T. de 2 800,00 €,
- La mission de coordination SPS pour un montant total H.T. de 1 950,00 €,
- L'attestation accessibilité handicapés pour un montant total H.T. de 150,00 €.

### Décision n°2025-048

Il a été décidé de retenir pour la construction du bureau d'information touristique d'Asnelles, la proposition de la société FONDOUEST, 26 ter Rue de Villons-les-Buissons, 14000 Caen pour un montant total H.T. de 5 851,00 €, comprenant :

- La mission G2AVP pour un montant total H.T. de 4 011,00 €,
- La mission G2PRO pour un montant total H.T. de 1 450,00 €,
- L'option analyses en laboratoire pour un montant total H.T. de 468,00 €.

### Décision n°2025-049

Il a été décidé de retenir la proposition de la société garage RENAULT, 2 Rue du Grand Clos – 14480 Creully-sur-Seulles pour la réparation d'un véhicule Renault Master immatriculé GY773KF pour un montant de 2 894,13 € HT.

### Décision n°2025-050

Il a été décidé d'attribuer le marché public de fournitures de relamping des bâtiments et gymnases de la communauté de communes Seulles Terre et Mer comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de luminaires à l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, 18 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, pour la fourniture de luminaires LED sur les sites suivants : CLSH de Creully-sur-Seulles, CLSH de Moulins en Bessin, CLSH de Tilly-sur-Seulles, local Jeune de Creully sur Seulles, groupe scolaire d'Audrieu, gymnases Laura FLESEL et Nicolas BATUM de Creully-sur-Seulles pour un montant H.T. de 18.474,97 €.
- Lot 2 : fourniture et pose de luminaires pour les 2 gymnases de Creully-sur-Seulles à l'entreprise LUMINEM, 14 Quai du Commerce, 69009 Lyon, pour la fourniture et la pose de luminaires LED dans les salles d'activités des gymnases Laura FLESEL et Nicolas BATUM à Creully-sur-Seulles pour un montant H.T. de 14.954,40 € HT €.

### Décision n°2025-051

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VIVAGRI, Route de Falaise, Chemin de Daumesnil – 14680 Cintheaux pour la réparation d'un tracteur CASE MAXXUM 100 pour un montant H.T. de 4 001,24 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE

Guillaume LEMENAGER

LE PRÉSIDENT DE  
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

